



HABITAT

- Réserve pour programme de logements art L151-41 4°
- Secteur de mixité sociale art L151-15
- Taille minimale de logement art L151-14

En cas de superposition d'une réserve pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale ce sont les règles de l'article L151-41 4° qui s'appliquent.

—●— Commune —+— Arrondissement

PLAN LOCAL
D'URBANISME
& DE L'HABITAT

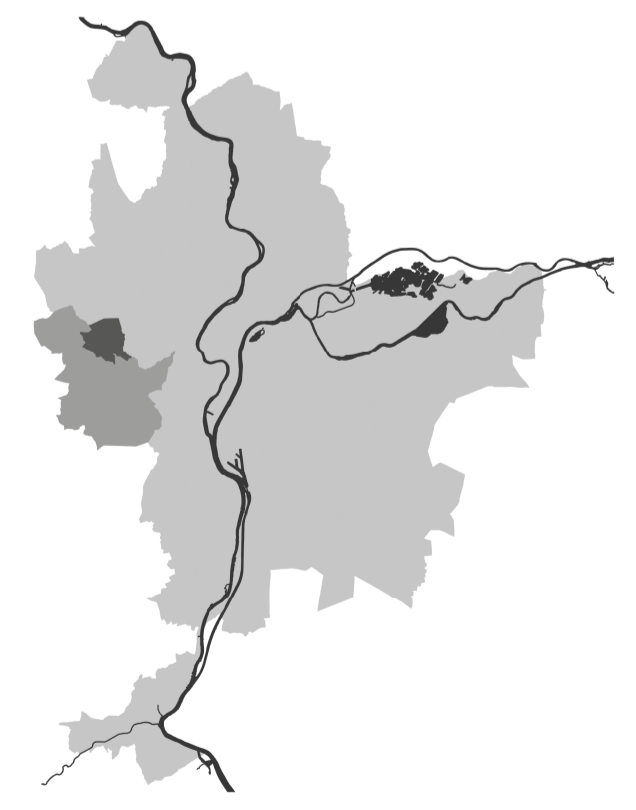
PLU-H

DECLINAISON
COMMUNE

REVISION N°2
APPROBATION - 2019

CHARBONNIERES-LES-BAINS

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT
C.2.5 - Habitat
Echelle : 1/5000



Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune
OFFI_GD_R2_HABITAT_OFFICIEL_CHARBONNIERES 101-134032